



Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 10 juin 2018

du 7 mars 2018

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur les objets suivants aura lieu le 10 juin 2018 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales:

- l'initiative populaire du 1^{er} décembre 2015 «Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale! (Initiative Monnaie pleine)»²;
- la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJA)³.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

7 mars 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 161.1

² FF 2017 7471, 2016 8225

³ FF 2017 5891, 2015 7627

